

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-075

du 24 juillet 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2022-02-12 ter en date du 14 avril 2022 relative à l'autorisation du président à signer tous les actes et documents nécessaires, relatifs à la réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de travaux complémentaires de plâtrerie, peinture et faux-plafonds pour l'opération citée ci-dessus, le marché est attribué à :

**EURL PHILIPPE VEYRON
Rue de la Cité
19160 NEUVIC**

Pour un montant de **4 927,00 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixée à 2 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 24 juillet 2023
Le président,
Pierre Chevalier

